



CHARTRE RÉGIONALE

ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES

Bien vivre ensemble
sur nos territoires et
maîtriser les risques
Santé/Environnement
des pratiques
phytosanitaires des
Vins de Bourgogne

Introduction

Sensible aux craintes et aux demandes de la société civile, une Commission Mixte entre la CAVB et le BIVB regroupant une trentaine de professionnels s'est réunie à plusieurs reprises depuis novembre 2016 afin d'engager un plan d'actions régional permettant d'assurer le maintien du bien vivre ensemble dans les communes viticoles et la maîtrise des risques Santé et Environnement liés aux pratiques de protection du vignoble contre les maladies et les ravageurs.

Afin d'assurer une production de vin de qualité, et économiquement viable, l'utilisation de produits phytosanitaires est indispensable. Consciente des enjeux environnementaux et de santé publique liés à ces pratiques, la filière des Vins de Bourgogne cherche à raisonner au mieux l'utilisation de ces produits afin de maîtriser les risques.

Les chartes départementales existantes signées en 2016 relatives aux bonnes pratiques agricoles et viticoles destinées à réduire les risques d'exposition des personnes vulnérables aux produits phytosanitaires ainsi que le guide de l'agro-écologie en viticulture (INAO- IFV, 2017), sont pleinement intégrés dans cette Charte régionale.

La présente Charte d'engagement est une des réponses apportées par les professionnels pour renforcer les mesures de prévention essentielles pour limiter les risques d'exposition des personnes et protéger l'environnement. Elle constitue la première action du Plan Régional pour bien vivre ensemble sur nos territoires et maîtriser les risques Santé/ Environnement des pratiques phytosanitaires des Vins de Bourgogne.

Cette Charte reprend dans son contenu les actions permettant d'atteindre les objectifs et les engagements que s'est fixée la filière.



Objectifs

de la Charte



La présente Charte a plusieurs objectifs :

- Expliquer le métier de viticulteur et réussir le bien vivre ensemble,
- Renforcer la responsabilisation de chaque viticulteur dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires,
- Mettre en œuvre des actions permettant de limiter les dérives.

Cette Charte aidera :

- Les viticulteurs à trouver des solutions techniques, organisationnelles et de communication sur les pratiques phytosanitaires,
- Ses signataires à établir un dialogue constructif, apaisé, à renforcer la communication, la formation et le partage d'informations.

Champ Géographique

Le champ d'application de la présente Charte est le territoire de la Bourgogne viticole sur les 3 départements : Yonne, Côte-d'Or et Saône-et-Loire.

Expliquer

le métier de viticulteur et réussir le bien vivre ensemble



Il est important de favoriser une démarche de concertation entre les viticulteurs, les acteurs locaux et les citoyens pour créer un climat de confiance. Ces échanges, dans un cadre bienveillant, doivent permettre :

- Aux professionnels d'expliquer leur métier, leurs pratiques de lutte contre les maladies et les ravageurs de la vigne en lien avec leurs contraintes techniques, économiques et organisationnelles (*Action 1.2*),
- Aux citoyens, représentants locaux d'exprimer leurs attentes et interrogations (*Action 1.3*).

Afin d'avoir un dialogue réussi :

- organiser dans un premier temps une rencontre entre le Maire de la commune, quelques viticulteurs de la commune, des représentants de la filière et des établissements sensibles et de la société civile (*Action 1.3*),
- lister dans un compte rendu les points sensibles et les engagements réciproques de chacune des parties,
- organiser une réunion ouverte aux citoyens de la commune.

Pour une cohabitation réussie :

- anticiper par la concertation l'implantation de nouvelles vignes à proximité d'habitations et de lieux sensibles et d'anticiper également de nouvelles constructions aux abords des vignes (*Action 1.7*),
- informer les touristes, promeneurs, au respect de la propriété privée et les informer qu'ils traversent un espace de travail comportant certains risques (*Actions 1.2 et 1.5*),
- convenir avec les établissements sensibles des horaires et jours de traitement les plus appropriés.

ATOUS	DIFFICULTÉS
Permet d'expliquer le métier de viticulteur et ses contraintes.	En cas de tensions entre les interlocuteurs à l'échelle communale, il est conseillé d'élargir la réunion à une échelle supra-communale.
Permet aux viticulteurs d'être à l'écoute des attentes de leurs concitoyens.	Nécessité d'avoir un médiateur confirmé et objectif.
Anticipe les éventuels conflits futurs.	
Climat plus serein pour chacune des parties.	

Renforcer

la responsabilisation de chaque viticulteur sur les bonnes pratiques

Les connaissances préalables sur le niveau de dangerosité des produits et les méthodes d'application, acquises notamment lors du Certiphyto, doivent permettre au

viticulteur de choisir les solutions techniques les moins nocives pour la santé des applicateurs, les autres usagers du territoire et l'environnement.

Pour cela, il doit :

Détecter les situations de danger pour mieux prévenir les risques en prenant en compte la pression des maladies et ravageurs, la météo, le type de produits envisagés, la proximité de sites sensibles, d'habitation (*Action 3.3*).

Vérifier sur la parcelle la justification du traitement : état sanitaire, vitesse du vent, zones de non traitement, seuil d'intervention dépassé.

S'informer en consultant le Mémo Vigne, le Bulletin Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques (*Action 3.3*).

Choisir la méthode de lutte et/ou le produit le plus adapté(s), le(s) moins nocif(s), en étant vigilant sur le contenu de son étiquette (choisir les produits non CMR – Cancérogène / Mutagène / Reprotoxique) lorsqu'il existe des alternatives, mettre en place des doses réduites). (*Action 4.3*)

Vérifier, régler, réparer et le cas échéant renouveler son matériel de pulvérisation pour réduire les doses de matières actives. (*Actions 2.1-2.2- 2.4*)

Utiliser un pulvérisateur en bon état et bien réglé (en vérifiant le bon état et le réglage du matériel), les appareils de traitement de plus de 5 ans devant faire l'objet d'un contrôle technique par un organisme agréé, avec renouvellement tous les 5 ans.

Donner les consignes aux applicateurs, expliquer et vérifier qu'elles sont respectées (le responsable au niveau juridique reste l'employeur).

Veiller au respect des règles pour le traitement des fonds de cuve et le nettoyage du pulvérisateur.

Maîtriser la diffusion des produits phytosanitaires utilisés, et s'engager à prendre toutes les dispositions pour s'assurer que les traitements effectués n'entraînent pas de dérive de ces produits hors de la parcelle.

Appliquer les bonnes pratiques concernant le transport, le stockage, la préparation et la gestion des effluents phytosanitaires (fonds de cuve, sécurisation du remplissage, ...).

Mettre en œuvre les mesures appropriées, quelles que soient les conditions climatiques pour éviter l'entraînement des produits phytosanitaires vers les tiers lors de l'application.

Les opérateurs doivent également préserver leur santé. (*Action 1.4*)

ATOUTS	DIFFICULTÉS
Augmentation de l'efficacité des traitements permettant la réduction des doses employées.	Beaucoup de consignes à intégrer par l'exploitant ou son (ses) salarié(s).
Réduction de l'exposition de l'applicateur aux produits de traitement.	Nécessite du temps pour prendre en considération tous les paramètres.
Appropriation des enjeux de santé et contraintes de l'exploitation.	



PLUS

Pour en savoir plus

Mémo guide « Santé des utilisateurs de produits phytosanitaires : risques, prévention et réglementation »

Mémo Vigne Chambres d'Agriculture Saône-et-Loire, Côte-d'Or et Yonne



Mettre en œuvre

des actions permettant de limiter les dérives de produits

La réglementation impose à l'exploitant de veiller à la limitation des dérives des produits phytosanitaires lors de leurs pulvérisations. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une série d'actions visant à préserver la santé des applicateurs et des riverains d'une part, et l'environnement d'autre part.

Afin de réduire les risques environnementaux et sanitaires, des mesures spécifiques doivent être mises en place par le viticulteur.

Pour cela, il doit vérifier les parcelles soumises à un risque environnemental ou santé :

- En identifiant aux abords des parcelles les zones sensibles telles que les établissements pour personnes vulnérables, les habitations, les cours d'eau (etc...) et les parcelles proches sur lesquelles d'autres ouvriers travaillent...
- En évaluant la distance séparant la parcelle de la zone sensible.

D'autre part, les conditions météorologiques, les caractéristiques de la parcelle et les structures avoisinantes de la parcelle traitée peuvent influencer sur le risque de dérive. Pour le limiter, il doit :

- Identifier la direction du vent, sa vitesse, la température et l'humidité de l'air.
- Prendre en considération le stade végétatif de la vigne (densité de feuillage).
- Identifier les coupe-vent naturels avoisinants.

Traiter dans de bonnes conditions (température, hygrométrie, vent, pluie, environnement). Il est interdit de traiter si le vent dépasse 19 km/h.

Empêcher lors de l'application toute dérive de bouillie phytosanitaire au-delà de sa limite foncière ainsi que vers les fossés, cours d'eau, chemins et surfaces imperméables.

Utiliser des buses anti-dérive pour le désherbage et des systèmes anti-gouttes. (Action 2.1)

Privilégier un pulvérisateur à descentes anti-dérive (en face par face) permettant de s'approcher au plus près de la végétation et de limiter la dérive (sauf contraintes topographiques). (Actions 2.1 -2.2)

Rester vigilant en cours de traitement à la qualité de la pulvérisation (surveillance des réglages) et à l'absence de personnes à proximité. (Action 2.4)

Adapter les dates et horaires de traitement pour traiter hors de la présence des personnes.

La meilleure stratégie est de traiter en dehors des horaires de présence des personnes vulnérables dans les lieux sensibles accueillant des enfants (1h avant ouverture, 1h après fermeture) et pour les autres cas, un échange entre riverains permettra d'assurer une application en dehors de la présence de personnes à proximité.

ATOUS	DIFFICULTÉS
Réduction des pertes de produits.	Alourdit l'organisation de la journée de traitement.
Bonne efficacité pour préserver les personnes.	Eventuelles nuisances sonores tôt le matin et tard le soir pour les riverains.
Economie de produit sans perte d'efficacité.	Temps d'application allongé.
	Investissement plus important sur le matériel de pulvérisation.
	Organisation du travail à adapter, heures supplémentaires pour les salariés concernés.



Moyens mis en œuvre pour suivre l'engagement de cette Charte

- Réalisation d'une réunion annuelle avec les acteurs signataires pour révision éventuelle de la Charte, régional, suivi des volumes de produits phytosanitaires vendus à l'échelle régionale,
- Développement d'outils de suivi, d'indicateurs tels que les IFT (Indice de Fréquence de Traitement) au niveau
- Suivi de l'évolution des relations avec la société civile.

Les engagements des parties prenantes

- **PRESENTER ET EXPLIQUER CETTE CHARTE :
LA PROMOUVOIR**
Tous les signataires
- **DEPLOYER CETTE CHARTE : ACTIONS DE
SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION**
Tous les signataires
- **RENFORCER LA FORMATION AUPRES DES
EXPLOITANTS ET DES OPERATEURS**
Chambres d'Agriculture
Lycées / CFPPA / MFR / Enseignement supérieur
VIVEA
FAFSEA
- **ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS DANS
LEURS DEMARCHES EN LEUR FOURNISSANT
UN APPUI TECHNIQUE**
Chambres d'Agriculture
Conseillers privés
Constructeurs de matériel
- **VALORISER L'EFFORT A TRAVERS LES OUTILS DE
COMMUNICATION**
Tous les signataires



Annexes

Contexte réglementaire

- La directive cadre européenne 2009/128/CE du 21/10/2009, qui instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des produits phytosanitaires compatible avec le développement durable.
- Le règlement (CE)/1107/2009, qui prévoit la tenue d'un registre des applications de produits phytosanitaires.
- Les différents articles L250-1 à L254-12 253-7-1 du code rural, ceux du code du travail, de la santé publique et de l'environnement.
- L'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRGI632554A/jo/texte>
- L'arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié (AGRE1202961A) qui instaure le Certiphyto : un certificat individuel, dénommé « Certiphyto » a été mis en place pour tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers en produits phytosanitaires.
- L'arrêté du 27 juin 2011 « lieux publics » codifié au L253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, qui concerne l'interdiction d'utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes vulnérables et les conditions d'emploi à respecter sur ces mêmes lieux.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte>.
- L'Arrêté du 28/11/03 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte>.
- Arrêté du 12/06/15 modifiant l'arrêté du 12/09/06 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte>.
- L'Instruction technique DGLA/SDQPV/2016-80, publiée le 01/02/2016 visant à préciser les mesures de protection pouvant être mises en place à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables, donner des indications sur les modalités de définition de la distance minimale adaptée, définir des mesures de protection physique en cas de nouvelle construction.
- L'Arrêté du 10/03/2016 déterminant les phases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte>.
- L'Arrêté du 06/06/16 modifiant l'arrêté du 18/12/08 relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe pour arbres et arbustes pris en application de l'article D. 256-28 du code rural et de la pêche maritime.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/6/AGRT1503671A/jo/texte>

Bibliographies

Liens utiles

- Note de service DGAL/SDQSPV-2016-902 - moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRGI632554A/jo/texte>
- Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France.
<https://ephy.anses.fr/>
- Le site « grand public » de Simmbad dresse un inventaire des produits biocides présents sur le marché français.
<https://simmbad.fr/public/servlet/accueilGrandPublic.html;jsessionid=75D45E362030B7A4250D6925BB6C1A4F?>
- Le Guide pratique de réglages et d'utilisation des pulvérisateurs viticoles.
http://www.vignevin.com/fileadmin/users/ifv/2015_New_Site/AE3_Ecophyto/Fichiers/CAHIER_PULVE.pdf
- Le Guide de l'agro-écologie en viticulture.
http://www.vignevin.com/fileadmin/users/ifv/2015_New_Site/AE4_Territoire/Fichiers/GuideAgroEcologie_web.pdf





PLAN RÉGIONAL

pour bien vivre ensemble sur
nos territoires et maîtriser
ou réduire les risques Santé/
Environnement des pratiques
phytosanitaires des Vins de
Bourgogne

Plan régional

Résultat attendu I

D'ici 2018, notre métier de viticulteur sera mieux connu des citoyens, un dialogue constructif sur les bonnes pratiques sera développé à l'échelle des territoires.

	Délai de réalisation
Action 1.1 Rédiger une Charte régionale (dialogue, horaires, distance de traitement, bonnes pratiques).	Mai 2017
Action 1.2 Créer un outil de présentation du métier de viticulteur et de ses pratiques à destination du grand public.	Mai 2018
Action 1.3 Organiser des réunions avec les collectivités, les collectifs ou associations, les services de l'Etat et les riverains sur les pratiques phytosanitaires à l'échelle des territoires.	2017-2018
Action 1.4 Organiser des réunions au sein de la filière avec les vignerons et développer un mémo des bonnes pratiques phytosanitaires.	2017-2018
Action 1.5 Rédiger une fiche de « bon voisinage » d'aide à destination des viticulteurs qui souhaitent informer les riverains lors des traitements.	Mai 2017
Action 1.6 Tester sur un site pilote les impacts sur la réduction du risque santé de la plantation de différentes essences et structures de haies sur les parcelles riveraines des habitations, établissements sensibles.	2017-2019
Action 1.7 Développer un argumentaire et des propositions pour prendre en compte les besoins de la viticulture dans les documents d'urbanisme.	Automne 2017



Résultat attendu 2

D'ici 5 ans, nous aurons mis en œuvre un plan de changement et d'adaptation du matériel et des actions pour assurer une meilleure efficacité des réglages du matériel et des bonnes pratiques phytosanitaires à l'échelle communale ou des ODG.

	Délai de réalisation
Action 2.1 Déployer l'utilisation systématique des buses anti-dérive pour le désherbage et des systèmes anti-gouttes pour les autres traitements (formation / communication) - Plaquette dérive. Possibilité d'avoir une liste de pulvérisateurs (IFV) et un plan de financement commun.	2020
Action 2.2 Communiquer sur les effets en termes de dérive du traitement au canon et accompagner économiquement et techniquement l'abandon des canons d'ici 2025, hors contraintes topographiques.	2025
Action 2.3 Mettre en place un échange annuel entre la filière et les fabricants, distributeurs pour adapter le matériel et les produits vers plus d'efficacité et moins de risques Santé / Environnement. S'appuyer sur les groupes existants.	Dès 2017
Action 2.4 Renforcer les compétences et les outils pour le réglage des pulvérisateurs. Créer une formation au réglage des pulvérisateurs à intégrer dans le Certiphyto. Obliger les fournisseurs à livrer un pulvérisateur réglé. Intégrer le réglage du pulvérisateur au contrôle technique et s'appuyer sur les structures techniques opérantes.	2018



Plan régional

Résultat attendu 3

D'ici 3 ans, nous serons engagés dans un plan de renforcement de l'information, de la formation et du transfert sur les bonnes pratiques phytosanitaires.

	Délai de réalisation
<p>Action 3.1 Organiser des réunions avec lycées, CFPPA et MFR, et intervention par les viticulteurs dans les formations avec un document pédagogique adapté et proposer des outils pour les formations continues. S'assurer du discours commun de l'ensemble des intervenants pour toute la filière.</p>	2017-2020
<p>Action 3.2 Attirer des salariés en formation tractoriste et faire évoluer les compétences de la main d'œuvre sur les nouvelles pratiques mises en œuvre. Adapter la formation pour répondre aux exigences mécaniques, réglage de pulvérisateur; travail du sol et connaissances des produits utilisés. Evaluer les formations de tractoristes et voir les financements FAFSEA.</p>	2017-2020
<p>Action 3.3 Diffuser les pratiques responsables. S'appuyer sur des outils d'aide à la décision (parfois existants). Diffuser les bulletins techniques des Chambres d'Agriculture, de Biobourgogne et le BSV, ainsi que le Mémo Vigne à tous les professionnels. Diffuser les formations existantes possibles sur les pratiques alternatives.</p>	2017-2020



Résultat attendu 4

D'ici 5 ans, nous aurons soutenu des projets de Recherche et Développement et collectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

	Délai de réalisation
<p>Action 4.1 Anticiper les nouvelles réglementations - Abandon de l'usage d'herbicides sur la totalité de la parcelle. Evaluer sur le surcoût et la réorganisation induits par le changement de pratiques. S'appuyer sur les fiches techniques des méthodes alternatives. Bénéficiaire de l'anticipation pour appréhender la technicité des nouvelles méthodes et bénéficier de financements (qui disparaîtront avec l'apparition de la réglementation). Accompagner l'abandon des désherbages chimiques d'automne dès 2017</p>	2017-2019
<p>Action 4.2 Mettre en place et accompagner l'abandon du recours au désherbage chimique en plein sur la totalité de chaque parcelle et du désherbage d'automne et d'hiver.</p>	2017-2020
<p>Action 4.3 Tester localement en vue de l'application en 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des traitements sans molécule CMR¹ ou des produits ZNT 5 m à moins de 20 m des habitations et établissements sensibles. ■ Des applications uniquement en face par face à moins de 20 m des habitations et établissements sensibles. ■ Limiter l'utilisation des CMR aux seuls anti-mildiou. ■ S'appuyer sur des retours d'expérience existants pour tester des méthodes alternatives. ■ Appréhender les coûts induits. ■ Après un an de test, diffuser ces nouvelles pratiques. 	2017-2020
<p>Action 4.4 Accélérer la mise en place et l'évaluation de cépages bourguignons résistants.</p>	2022
<p>Action 4.5 Tester la mise en place d'un accompagnement individuel ou collectif au changement de pratiques avec une approche sur la notion de risque, d'engagement, de changement, d'économie.</p>	2022

¹ Selon 3 avis d'experts, avec les molécules disponibles actuellement sur le marché, il n'y aurait pas de difficultés à substituer les molécules CMR contre les anti-oïdium, les anti-botrytis, les insecticides, dans le calendrier de traitement. Pour les anti-mildiou, la difficulté d'alternative est plus grande du fait des phénomènes de souches résistantes. Les anti-Botrytis peuvent également être remplacés par l'effeuillage.

